



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
POITOU-CHARENTES



Nersac, le 12 novembre 2002

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales et Energie  
Z.I. de Nersac – Rue Ampère  
16440 NERSAC  
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69  
Mél : [sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr](mailto:sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr)

\*\*\*\*\*

**SANITRA FOURRIER**

**Centre de transit de déchets industriels à  
Angoulême.**

YM/DG  
Affaire suivie par : Yves MEMEREAU  
02054rSANITRA.doc

## RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le préfet de la Charente nous a transmis le 11 septembre 2002, pour rapport de présentation au Conseil départemental d'hygiène, le dossier présenté par la société SANITRA FOURRIER en vue d'une autorisation d'exploiter un centre de transit de déchets industriels à Angoulême.

### PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société SANITRA FOURRIER dont le siège social est 8 rue André Dousse – 33700 Mérignac, est une filiale du groupe SITA spécialisée dans les déchets. Ses secteurs d'activité sont l'assainissement, l'inspection télévisée et les tests sur les réseaux humides, la propreté urbaine, la maintenance et l'hygiène immobilière, le nettoyage industriel, les travaux pétroliers, la collecte de tous types de déchets, le désamiantage. Ce site d'Angoulême est en activité depuis 30 ans. Ses domaines d'activité sont le curage des égouts, les vidanges et assainissement, le transport et le transit de déchets. Les déchets en transit, regroupés avant transport vers un centre d'élimination, sont notamment des déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD), produits divers collectés dans les déchetteries. Ces déchets sont stockés sous un bâtiment qui sert aussi d'atelier garage des camions. L'effectif est de 25 personnes.

Cette entreprise a reçu un agrément pour le transport des déchets. Elle travaille avec tous les centres d'élimination autorisés de l'Ouest de la France.

### PRESENTATION DE LA DEMANDE

La présente demande est relative à la régularisation administrative et à l'extension des capacités de stockage de déchets en transit par mise en place d'une zone sur rétention comprenant 4 citernes pour liquides aqueux et huileux non chlorés, pour un volume total de 101 m<sup>3</sup>. Cette extension n'entraînera pas de modifications notables par rapport à l'exploitation existante. Le volume total de déchets liquides et solides sera d'environ 180 m<sup>3</sup>. La réparation des stockages est la suivante :

Zones et contenants	Déchets	Nombre et volume
Citernes – 101 m <sup>3</sup>	Déchets liquides aqueux, huileux non chlorés.	2 x 25 m <sup>3</sup> – 1 X 24 m <sup>3</sup> – 1 X 27 m <sup>3</sup>
Conteneurs – 24 m <sup>3</sup>	Solvants et déchets de solvants. Déchets minéraux liquides de traitements chimiques. Déchets de synthèse chimique. Déchets d'opération de chimie organique. Bains chromiques.	10 X 1 m <sup>3</sup> 4 X 1 m <sup>3</sup> 4 x 1 m <sup>3</sup> 3 X 1 m <sup>3</sup> 3 X 1 m <sup>3</sup>
Fûts (110 x 200 l) – 22 m <sup>3</sup>	Déchets acides, corrosifs. Déchets inflammables. Déchets toxiques.	35 X 200 l 35 X 200 l 40 X 200 l
Big bags	Amiante.	12
Petits conditionnements – 30 m <sup>3</sup>	Déchets toxiques en quantités dispersées. Déchets de laboratoires et phytosanitaires.	30 m <sup>3</sup>

Outre l'aire de transit de déchets industriels, l'établissement comprendra les équipements déjà existants : garage pour l'entretien des camions, l'aire de distribution de gazole et de fuel domestique, les bureaux, le laboratoire.

Les heures de travail sont de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h du lundi au vendredi.

L'établissement est actuellement réglementé par un arrêté préfectoral du 22 avril 2002 fixant des prescriptions provisoires.

## 1- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
167 a	Station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées.	Q = 4 000 t/an	Autorisation

## 2- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette entreprise est installée depuis 1982 en zone industrielle de Ma Campagne. Cette zone comprend autour de cet établissement des activités de stockage et réparation de véhicules, centrale d'enrobage, imprimerie. Cet établissement occupant une surface d'environ 6 000 m<sup>2</sup> est caché derrière une haie de cèdres et de pins dépassant une dizaine de mètres de hauteur. Le site est entièrement clôturé.

## 3- PREVENTION DES NUISANCES

### 3.1 - Pollution des eaux

Le nettoyage interne des citernes ayant transporté des produits chimiques n'est pas effectué sur ce site, mais sur les sites d'élimination des déchets. L'eau n'est utilisée que pour le nettoyage externe des camions et le nettoyage interne des camions de vidange. Elle part après traitement dans un séparateur à hydrocarbures vers le réseau public des eaux usées. Le débit équivaut à environ 4 habitations.

Les eaux usées domestiques partent vers le réseau communal des eaux usées.

Le principal risque est le risque de pollution d'eau souterraine. Le sous-sol du plateau de Ma Campagne est un calcaire du Turonien supérieur qui comprend de nombreuses diaclases. Les eaux éventuellement polluées peuvent rejoindre les vallées des eaux claires et le vallon de Clairgon bien qu'il n'y ait pas de continuité hydraulique franche. 3 piézomètres ont été installés autour du terrain : 1 en amont hydraulique de l'écoulement souterrain et 2 en aval. Un premier prélèvement a montré la présence de traces de trichloroéthylène et tétrachloroéthylène en aval, mais aussi en amont. Un deuxième prélèvement a confirmé l'existence de cette contamination.. Rien ne permet d'établir aujourd'hui avec certitude l'origine de cette pollution. Rappelons toutefois qu'il n'y a pas de puits, pas d'utilisation d'eau. Cette pollution a fait l'objet d'une étude simplifiée des risques suivant le guide établi par le ministère de l'environnement et est qualifiée de niveau 2, c'est à dire qu'elle devra faire l'objet d'un suivi.

Tous les stockages sont sur rétention. L'aire de manœuvre des véhicules près des futures citernes sera étanche et formera une rétention de 60 m<sup>3</sup> pour récupérer tout déversement accidentel.

### **3.2 - Pollution atmosphérique**

Les opérations éventuellement effectuées sur des produits volatils ne se font que sur des petits volumes et ne donnent pas lieu à des émissions atmosphériques significatives.

### **3.3 - Déchets**

Les seuls déchets produits sont les boues de curage du déboureur-deshuileur au dessus duquel sont nettoyés les extérieurs de camions et les citernes de matières de vidange. Les boues partent en décharge de classe II et les eaux huileuses vers un centre d'incinération.

### **3.4 - Bruit, transport**

Le bruit est généré par les camions et par leurs pompes. Le fonctionnement de celles-ci est au maximum de 2 h par jour. Du lundi au vendredi, le trafic est le suivant :

- 4 à 5 rotations de poids lourds de DIS par jour ;
- 2 à 6 camions citerne pour l'assainissement par jour ;
- 1 livraison maximum au garage par jour ;
- 8 à 10 véhicules légers d'exploitation par jour ;
- 2 à 3 enlèvements de bennes par mois ;
- 1 à 2 livraisons de matériels et carburants par quinzaine.

Ces émissions sonores pendant des horaires de travail normaux ne constituent pas des nuisances dans cet environnement industriel.

### **3.5 - Prévention des risques**

Le principal risque est le risque d'incendie. Rappelons toutefois que la quantité de liquides inflammables pouvant être stockée est très faible (< 35 m<sup>3</sup>). Une simulation a été faite en prenant en compte des paramètres majorants pour la nature inflammable des produits stockés sous le hangar ouvert et pour la quantité stockée. Les distances d'effets thermiques pour les zones à 3 et 5 kW/m<sup>2</sup> demeurent à l'intérieur du site sauf sur la partie ouest avec un débordement sur la rue.

La propagation d'incendie est limitée en raison de l'isolement des zones de stockage, la présence d'une phase aqueuse importante dans les déchets.

Le site comprend des extincteurs de plusieurs types. Trois poteaux incendie sont présents dans un rayon de 300 m.

Le risque d'émissions toxiques est très limité compte tenu de la quantité faible de produits stockés.

## INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

### a) Enquête publique

L'enquête publique prévue par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, s'est déroulée du 17 juin au 17 juillet 2002. Aucune observation n'a été faite sur le registre. Le commissaire-enquêteur a par contre reçu des observations par écrit. 17 personnes sont défavorables, 2 non opposées, 3 favorables avec réserves. Les inquiétudes sont relatives au risque d'émissions atmosphériques ou risque de pollution d'eau souterraine. Des personnes ont signé une lettre commune où celles-ci précisent qu'elles subissent les nuisances provenant d'une centrale d'enrobage à chaud et s'opposent « à toute implantation supplémentaire d'établissement polluant et dangereux ».

**Le Commissaire Enquêteur** a émis un avis favorable en rappelant la taille modeste du centre, l'éloignement relatif des habitations, la certification ISO 9002 étendue au site de Ma Campagne et les démarches en vue de la norme ISO 14001.

*Les inquiétudes se manifestent à l'occasion de cette enquête publique mais ne visent pas exclusivement l'activité de SANITRA FOURRIER dans la zone industrielle. De plus, d'une manière générale, tout ce qui a trait à l'activité déchets est source d'interrogations, de doutes, d'inquiétudes, de malentendus. Face à cela, il convient de raisonner en terme de risque, c'est à dire l'association de la probabilité d'occurrence d'un événement indésiré et des conséquences qui en découlent.*

*Dans le cas présent, la majorité des produits manipulés sont des produits aqueux contenant des hydrocarbures qui ne présentent pas de risque d'émissions atmosphériques toxiques. Les Déchets Toxiques en Quantité Dispersée, DTQD, regroupent des produits domestiques qui aujourd'hui partent moins systématiquement « vers la poubelle ». Ce sont par exemple d'anciens pots de peinture, des chiffons souillés imprégnés de solvant, des cartouches d'imprimantes, des tubes d'éclairage. Ces produits récupérés dans les déchetteries passent maintenant vers un centre de transit comme celui-ci. Les autres produits toxiques représentent au maximum 10 t, ce qui équivaut à une installation classable en déclaration.*

*D'autre part, ces produits toxiques sont majoritairement ininflammables. Les risques dus aux vapeurs toxiques concernent surtout les personnes intervenant sur le sinistre. Des études faites à la demande du ministère de l'environnement et le CERCHAR ont montré que au delà d'un cinquantaine de mètres, la concentration en gaz toxiques était 100 à 1 000 fois inférieure au seuil reconnu sans danger, y compris pour des produits particulièrement dangereux. Les habitations sont à plus de 200 m, distance suffisante. Le risque, en cas d'incendie, est donc plus un risque de pollution du sol, risque toutefois diminué compte tenu de la présence de cuves de rétention et d'une fosse de récupération des eaux d'incendie.*

### b) Avis des municipalités concernées

**ANGOULEME** – délibération du 11 juillet 2002 ; **avis défavorable** avec l'argumentation suivante reprise intégralement :

« Compte tenu d'une part des avis officiels autorisés provenant notamment des services de l'Etat et d'autre part de la situation géographique du site d'extension de l'entreprise au sein d'une zone artisanale et à proximité d'une zone d'habitat dense dont les habitants seraient potentiellement menacés en cas d'incendie ou d'explosion, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable. Une solution la plus éloignée possible géographiquement et techniquement adaptée limitant les dangers potentiels liés au stockage et au transport serait à rechercher à l'échelle de l'agglomération ou du département. Si l'avis définitif émis par les services de l'Etat était cependant favorable au développement de l'activité de cette entreprise sur ce site, la ville surveillera scrupuleusement l'application des mesures imposées à l'entreprise par la communication régulière des contrôles effectués par les services compétents ».

**LA COURONNE** – délibération du 28 juin 2002 ; **avis favorable**.

**PUYMOYEN** – délibération du 28 mai 2002 ; **avis défavorable**. « En effet, le Conseil Municipal craint un risque de pollution sur le territoire communal dû aux fumées toxiques qui se dégageront de la station ».

- *Comme l'a relevé le commissaire enquêteur dans son rapport, dans l'avis de cette commune, les fumées toxiques paraissent certaines et continues, alors qu'il ne peut s'agir que d'un événement peu probable et sans conséquences graves compte tenu de la faible quantité présente et de la dispersion et dilution des produits dans l'atmosphère.*

**VOEUIL ET GIGET** – **avis favorable** « sous réserve que toutes les mesures techniques soient prises pour limiter au maximum les risques de pollution, notamment vis à vis des eaux ».

### c) Consultation des administrations

**La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt**, le 11 juin 2002, n'a pas fait d'observation.

**La Direction départementale de l'équipement**, le 27 mai 2002, a émis un **avis favorable** en rappelant que l'activité de l'établissement est compatible avec la vocation de la zone UX du POS.

**La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales**, le 21 juin 2002, a fait les remarques suivantes :

- la capacité de rétention de la zone couverte doit être au moins égale à la capacité de stockage ;
  - le rejets des eaux de ruissellement de la zone de manœuvre et le eaux de lavage des véhicules se font, après traitement vers le réseau des eaux usées. Les rejets de ces eaux et des eaux pluviales devront faire l'objet de convention de rejet avec la collectivité propriétaire du réseau et mise en place d'un programme de surveillance.
- *Cette remarque relative à la convention de rejet des eaux pluviales dans le réseau public est reprise dans le projet d'arrêté. En ce qui concerne l'élimination éventuelle du paratonnerre radioactif, cette remarque est reprise dans l'article n° 4.5.*

**Le Service départemental d'incendie et de secours**, le 3 juin 2002 a émis un **avis favorable** avec les quelques observations générales.

- *Une visite sur place avec le SDIS a eu lieu le 22 octobre 2002. Il apparaît suite à cette visite que les moyens existant pour lutter contre l'incendie sont suffisants et qu'il n'y a pas lieu par exemple de rajouter un RIA.*

**Le Service régional d'archéologie**, le 26 avril 2002 a répondu que si dans un délai de 2 mois à compter du 25 avril 2002 le préfet de région n'édicte pas de prescriptions ou ne faisait pas connaître son intention d'en édicte, ce projet ne donnerait pas lieu à prescriptions archéologiques.

**Le Service interministériel de défense et de protection civile**, le 25 juillet 2002, a émis un **avis favorable**.

**La Direction régionale de l'environnement**, le 3 juillet 2002, a fait part de ses craintes sur le risque de pollution des eaux souterraines et sur le risque d'émissions atmosphériques. La DIREN a émis un **avis favorable**.

- *Concernant les émissions atmosphériques, les opérations de dépotage sur des produits volatils sont peu fréquentes et portent sur de faibles volumes. Elles sont nettement inférieures, par exemple, à celles d'une station service.*

**L'Institut national des appellations d'origine**, le 16 juillet 2002, n'a pas formulé d'observation.

**Le Conseil général**, le 21 juin 2002, n'a pas formulé d'observation en sa qualité de gestionnaire de la voirie départementale.

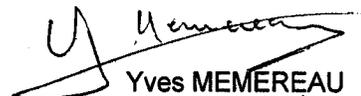
## CONCLUSION

Il est certes question ici d'une activité concernant des déchets industriels, y compris des déchets toxiques, mais qui porte sur de faibles volumes. Il ne s'agit pas d'une activité nouvelle, mais de l'évolution d'une activité existante depuis une vingtaine d'années. La seule évolution est la mise en place de 4 citernes au milieu du terrain destinées à stocker des produits huileux avec une phase aqueuse, donc peu inflammables. Rappelons que l'activité principale de cette entreprise est la collecte et le transfert direct des produits vers les centres de traitement adéquats, sans passer dans le centre de transit.

La surface de bâtiment où sont abrités les produits collectés en petite quantité avant leur transport vers un site d'élimination adapté représente une surface peu importante, environ 500 m<sup>2</sup>. Les quantités stockées sont modestes. Cette activité située en zone industrielle représente un trafic routier moyen (7 à 20 camions ou poids lourds par jour). Le personnel est compétent en matière de risques chimiques ; il intervient notamment avec les pompiers lors d'incidents dans le département. Cet établissement ne nous paraît pas représenter des nuisances et des risques importants.

Nous sommes favorables à ce dossier, et proposons que le conseil départemental d'hygiène donne son avis sur le projet d'arrêté préfectoral joint.

Le Technicien de l'Industrie et des Mines,  
Inspecteur des installations classées,

  
Yves MEMEREAU

VU,  
L'Ingénieur Subdivisionnaire,

  
Christophe HUART